

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Ajustement de l'organigramme de la Direction de la Culture, du Patrimoine et du Rayonnement (DCPR)

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 organigramme

Le conseil municipal a validé, par la délibération n° 2016/836 du 26 juillet 2016, la réorganisation de la Direction de la Culture, du Patrimoine et du Rayonnement (DCPR).

Après plusieurs mois de mise en application de la réorganisation de la DCPR, il est apparu nécessaire de procéder à certains ajustements afin de répondre au mieux aux attentes de la nouvelle organisation et de valoriser les métiers et missions de certains agents.

A. Modification de l'intitulé d'un service

Les délibérations consécutives à la réorganisation de la Direction ont fait apparaître une erreur matérielle. Un des services est parfois nommé Service Conservation et Valorisation du Patrimoine et parfois Service Valorisation et Conservation du Patrimoine.

Aussi, afin de pouvoir mettre à jour et de faire concorder les différents outils (Kiosque RH, Astre, signature), il est proposé d'acter définitivement le nom du service en Service Conservation et Valorisation du Patrimoine (SCVP).

B. Mise en conformité de deux postes d'archivistes et d'un poste de documentaliste avec la filière Patrimoine et Bibliothèques

Les deux postes d'archivistes et le poste de documentaliste du futur Service Conservation et Valorisation du Patrimoine relèvent actuellement du corps des rédacteurs du Cadre d'Administration Générale (CAG) alors que les métiers exercés relèvent de la filière Patrimoine et Bibliothèques. En outre, les deux agents archivistes occupant ces postes relèvent déjà de ce cadre : 1 agent titulaire et un agent lauréat de concours d'assistant de conservation. La documentaliste actuellement en poste est issue de la filière CAG.

Par conséquent, dans un souci de conformité entre les missions exercées et les fiches métiers afférentes, et pour la mise en cohérence des postes d'archivistes et de documentalistes de la direction, il est proposé de modifier ces deux postes en assistant de conservation de la filière Patrimoine et Bibliothèques.

C. Modification de l'intitulé d'un poste de «médiathécaire responsable des acquisitions» en «médiathécaire responsable des collections»

Afin de prendre en compte l'ensemble des tâches qui incombent à l'agent concerné, qui ne se limite pas à l'acquisition mais à l'ensemble du processus de gestion des collections (pilotage du processus d'acquisition, mise en œuvre de la conservation et de la valorisation des collections et gestion des sorties des collections), il est proposé de modifier l'intitulé du poste en «médiathécaire responsable des collections».

D. Transformation d'un poste de «médiateur culturel patrimonial» en «coordinateur des médiations culturelles» au sein du service Médiation Culturelle et Patrimoniale

La multiplicité des actions menées par la DCPR en terme de médiation culturelle dans les différentes structures nécessite de mettre en place un pilotage et un suivi quasi quotidien des projets transversaux afin de s'assurer de la cohérence des moyens déployés, de la compatibilité des différents plannings et de la gestion et du suivi budgétaire. Dans ce cadre, la mise en place d'un poste de coordinateur des médiations culturelles est apparue pertinente. Les missions de ce poste comporteront du management de projet mais pas de management en ressources humaines, qui continuera de relever du chef de service.

Il est donc proposé de transformer le poste de médiateur culturel du Service Médiation Culturelle et Patrimoniale en coordinateur des médiations culturelles.

Il est précisé que l'ensemble de ces ajustements n'a aucun impact budgétaire.

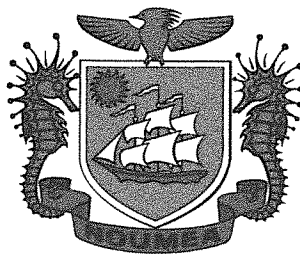
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 14 mars 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 3 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 14.03.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SENS
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 28.03.2018	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Nicolas VIGNOLE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Charles ERIC
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Angélo PITO
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Janine BAJON		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
			M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Sabine KAGY
			M.	Pierre FAIRBANK	M.	André WAMO
Nombre de présents	:	35	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	:	49	M.	Christophe OBLED	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
(14 procurations)			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Gilles UKEIWE
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Sonia BACKES
			Mme	Laurène CASSAGNE	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/277
relative à l'ajustement de l'organigramme
de la Direction de la Culture, du Patrimoine et du Rayonnement

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le - 3 AVR. 2018

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la convention collective applicable aux personnels ouvriers et assimilés des services publics du Territoire en date du 10 septembre 1959 étendue aux personnels ouvriers et assimilés de la municipalité par décision n°27 du 28 mars 1962,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/528 du 21 avril 2015 relative à la réorganisation du secrétariat général de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/836 du 26 juillet 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa,

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en sa séance du 15 mars 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/35 du 14 mars 2018,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Conformément à l'organigramme défini en annexe 1, le nom du Service de la Conservation et de la Valorisation du Patrimoine – SCVP est validé.

En outre, l'effectif de la Direction de la Culture, du Patrimoine et du Rayonnement est fixé à 72 postes permanents répartis comme suit :

- Pour la Direction
 - 1 poste de catégorie A (attaché)
- Pour le Pôle Administratif et Budgétaire
 - 1 poste de catégorie A (attaché)
 - 3 postes de catégorie B (rédacteur normal)
 - 7 postes de catégorie C (adjoint administratif)
 - 6 postes de catégorie C (agent du patrimoine et des bibliothèques)
- Pour le Service de la Gestion des Moyens Techniques
 - 1 poste de catégorie A (attaché)
 - 1 poste de catégorie B (rédacteur)
 - 12 postes de contractuels (grille 1 – entrée 3 dont 8 ³/₄ temps)
 - 3 postes de contractuels (grille 1 – entrée 2)

- Pour le Service Conservation et Valorisation du Patrimoine
 - 1 poste de catégorie A (attaché)
 - 1 poste de catégorie A (conservateur)
 - 1 poste de catégorie A (attaché de conservation)
 - 8 postes de catégorie B (assistant de conservation)
 - 1 poste de catégorie C (adjoint administratif)
 - 5 postes de catégorie C (agent du patrimoine et des bibliothèques dont 2 mi-temps)
- Pour le Service Médiation Culturelle et Patrimoniale
 - 2 postes de catégorie A (attaché)
 - 13 postes de catégorie B (assistant de conservation dont 2 mi-temps)
- Pour le Service Animation et Rayonnement de la Ville
 - 3 postes de catégorie A (attaché)
 - 2 postes de catégorie B (rédacteur)

ARTICLE 2 / MOUVEMENTS DE POSTES

Cette réorganisation génère les mouvements de postes indiqués ci-après :

SUPPRESSIONS	CREATIONS
DIRECTION DIRECTION DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU RAYONNEMENT (DPCR)	
<u>Service Valorisation et Conservation du Patrimoine</u> 1 médiathécaire responsable des acquisitions – catégorie A (attaché de conservation) 2 archivistes - catégorie B (rédacteur) 1 documentaliste - catégorie B (rédacteur)	<u>Service Conservation et Valorisation du Patrimoine</u> 1 médiathécaire responsable des collections – catégorie A (attaché de conservation) 2 archivistes - catégorie B (assistant de conservation) 1 documentaliste - catégorie B (assistant de conservation)
<u>Service Médiation Culturelle et Patrimoniale</u> 1 médiateur culturel et patrimonial – catégorie B (assistant de conservation)	<u>Service Médiation Culturelle et Patrimoniale</u> 1 coordonnateur des médiations culturelles – catégorie B (assistant de conservation)

ARTICLE 3/

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Le reste sans changement.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

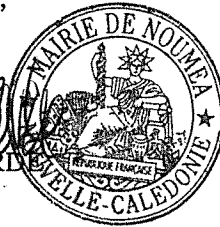
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 3 AVR. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 5 AVR. 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.C.P.R.	- 1
D.R.H.	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 5 AVR. 2018
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~

et ~~notifié le~~ - 5 AVR. 2018
est exécutoire de plein droit.



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances



VILLE DE NOUMEA

Attaché normal (A)	9
Conservateur (A)	1
Attaché de conservation (A)	1
Rédacteur normal (B)	6
Assistant de conservation (B)	21
Adjoint administratif normal (C)	8
Agent du patrimoine et des bibliothèques (C)	11
Grille 1 - entrée 3	12
Grille 1 - entrée 2	3
Total	72

